

30 nov 2020 -10:03

Appel aux commerçants pour qu'ils respectent les mesures corona

Depuis deux semaines, une équipe du SPF Santé publique s'occupe de contrôler le respect des mesures corona. Ils renforcent ainsi les contrôles effectués par d'autres services gouvernementaux et par les services de police. Malheureusement, le SPF Santé publique constate que de nombreux commerçants ne respectent pas, ou pas suffisamment, les règles de prévention de base (distance sociale, obligation de porter un masque buccal et de prévoir des poignées). Plusieurs de ces contrôles ont été effectués en collaboration avec la police locale.

Qu'est-ce qui est contrôlé ?

Le SPF Santé publique veille au respect des règles :

- les efforts déployés pour maintenir une distance de 1,5 mètre entre les clients (par exemple : plexiglas, marquage au sol, utilisation obligatoire de chariots, rubans, parcours de promenade, équipement de la caisse, etc.) ;
- l'obligation de porter un masque buccal ;
- la mise à disposition des poignées ;
- l'obligation de fournir des informations à l'entrée des règles de prévention de base ;
- l'interdiction de la vente d'alcool entre 20 heures et 5 heures du matin.

Où le SPF Santé publique fait-il le point ?

Les contrôles sont effectués dans de petits magasins qui reçoivent de nombreux clients aux heures de pointe (comme les marchands de journaux, les magasins de nuit, les petits magasins de jour, les stations d'essence et les distributeurs d'alcool). D'autres points de vente de produits essentiels, tels que les supermarchés, et des organisations fournissant des services essentiels viendront bientôt s'y ajouter.

22 % d'infractions majeures

Au cours des deux premières semaines de contrôle, sur 819 contrôles, 22 % d'infractions majeures ont déjà été détectées. 184 procès-verbaux ont été rédigés. Les commerçants risquent une amende administrative de 750 euros. 143 avertissements ont également été émis pour des infractions mineures.

Un appel aux commerçants

Le SPF Santé publique lance donc un appel aux commerçants pour qu'ils respectent les mesures anti-covid : informez vos clients sur les mesures prises via des affiches, mettez une bouteille de gel hydroalcoolique à disposition, placez des autocollants sur le sol pour indiquer la distance de sécurité 1,5 m, ... Vous contribuerez alors à lutter contre la crise !

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be